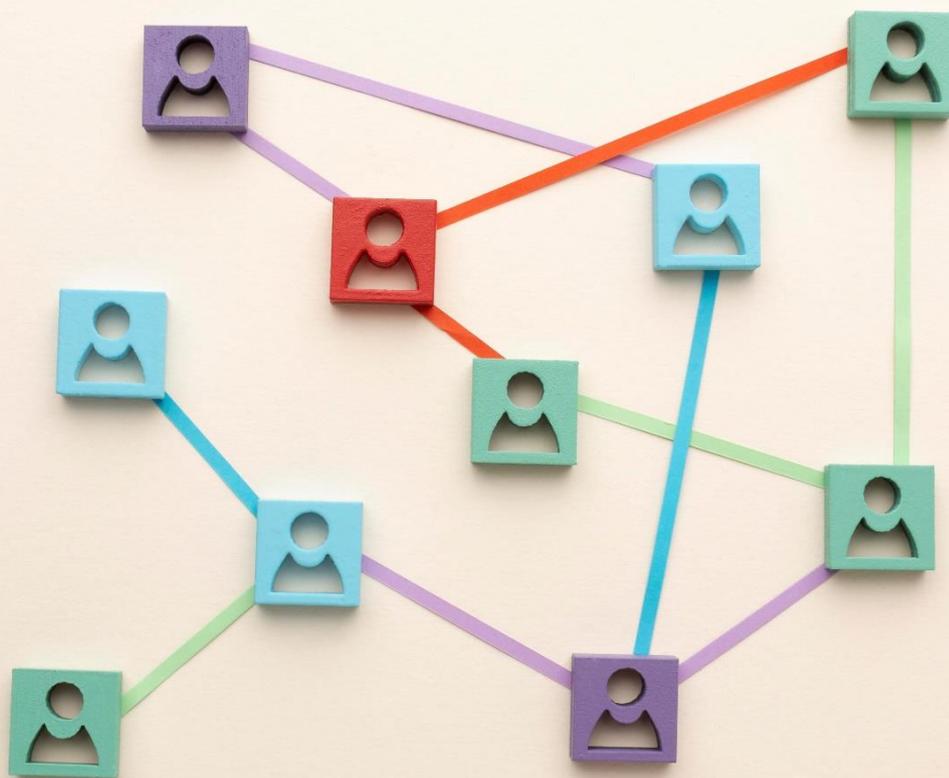


EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

Un premier niveau de l'exercice coordonné



GUIDE | août 2024

Forme de coordination très souple, l'équipe de soins primaires représente le premier niveau de l'exercice coordonné.

Définition

Une équipe de soins primaires (ESP) est un **ensemble de professionnels de santé libéraux constitué autour d'au moins un médecin généraliste**. Les membres décident d'organiser leurs pratiques par des actions de coordination au bénéfice de leurs patients communs, sans changer leur mode d'activité. **Une ESP ne nécessite pas un regroupement des professionnels de santé sur un même site.**

L'ESP doit être constituée d'**au moins deux professionnels de santé dont un médecin généraliste et un paramédical**. Seuls les professionnels de santé définis dans la [quatrième partie du code de la santé publique](#) et impliqués dans les [soins de premier recours](#) peuvent y prendre part.

L'équipe est structurée autour d'un **projet de santé** qui peut couvrir une ou des thématiques communes à leurs patients, comme par exemple :

- la prise en charge des personnes vulnérables (précaires, en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques...);
- les soins palliatifs à domicile ;
- la réponse aux demandes de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets,
- les sorties d'hospitalisation...

Article L1411-11 du code de la santé publique : « L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. »

L'amélioration de la coordination peut se faire par exemple par l'organisation d'un partage d'informations concernant certains patients avec des suivis spécifiques, par l'amélioration de la prise en charge de certaines pathologies avec un fonctionnement collectif organisé (création de protocoles), etc...

Objectifs d'une ESP

- se réunir autour d'un **projet de santé commun à l'équipe**, choisi en fonction des besoins de santé de la patientèle
- fixer **les modalités de coordination pluriprofessionnelles** et les **actions communes** pour **améliorer la prise en charge et la fluidité des parcours de santé des personnes identifiées**

Pourquoi se constituer en ESP ?

L'ESP correspond à un premier échelon de coordination permettant, en particulier sur les territoires isolés ou sous-dotés :

- **D'élargir l'offre de soins** proposée sur le territoire
- **D'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé**, en réduisant leur isolement et en facilitant les échanges entre eux
- De faciliter la **continuité des soins**
- De **favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé**

Projet de santé

C'est ce projet de santé qui formalise la création de l'ESP. **Rédigé par l'ensemble des professionnels de santé concernés et signé par tous, il doit avoir pour objet l'amélioration de la prise en charge et des parcours des patients et de la coordination pluri professionnelle.** Il est transmis ensuite à l'ARS pour validation.

Le projet de santé peut couvrir des thématiques variées, issues du choix des professionnels de l'équipe et des besoins de la patientèle commune.

Il doit présenter un certain nombre d'éléments dont :

- **Le diagnostic relatif à la ou les problématiques de santé identifiées** (indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour l'état des lieux de l'existant, descriptif de la prise en charge et/ou du type de parcours des patients suivis, identification des points de rupture...)
- Le périmètre de l'action : toute la patientèle commune ou une partie de la patientèle
- **Les modalités de la coordination pluriprofessionnelle :**
 - o Modalités de travail existantes entre les professionnels impliqués (systèmes d'information communs, téléphone, messagerie sécurisée, réunions communes, etc...)
 - o Axes d'action et modalités envisagées par les professionnels impliqués pour répondre à la problématique identifiée, tels que :
 - plans personnalisés de santé pour patients complexes nécessitant une concertation entre professionnels
 - réunions de concertation en présence du patient
 - réunions pluriprofessionnelles d'amélioration des pratiques
 - mise en œuvre de protocoles pluriprofessionnels...
 - o Partenariats extérieurs développés : EHPAD, hôpital de proximité, dispositif d'appui à la coordination....

Statut juridique

La constitution d'une ESP ne nécessite pas de structuration juridique particulière. Toutefois, les équipes peuvent se constituer en association loi 1901, voire en SISA si elles souhaitent évoluer rapidement vers une maison de santé pluriprofessionnelle.

Si l'ESP souhaite bénéficier d'une aide financière au démarrage auprès de l'ARS Martinique, la constitution d'une association est un prérequis.

Système d'information

Un dispositif d'information sécurisé commun (messagerie sécurisée et/ou système d'information partagé) doit être mis en place pour l'équipe de soins primaires, afin de permettre l'échange et le partage des informations et des données numériques de manière sécurisée.

Ce système d'information doit faire partie de ceux labellisés par l'[Agence du Numérique en Santé](#).

Les étapes pour le dépôt du projet

Etape 1 : La lettre d'intention du projet d'ESP

Une lettre de présentation du projet doit être déposée au préalable auprès de l'ARS Martinique pour examen.

Etape 2 : La rédaction du projet de santé

Après étude par l'ARS de la potentialité du projet, les futurs membres de l'ESP adressent un **projet de santé complet et signé par l'ensemble des professionnels porteurs du projet** à l'ARS Martinique.

Etape 3 : Le passage en commission et validation du projet de santé

Le projet est examiné collégalement dans le cadre de la **commission ARS-CGSS**, qui émet un avis partagé entre les différents partenaires sur la pertinence du projet au regard **des besoins du territoire et des patients, du travail en exercice coordonné et de la pluriprofessionnalité**. L'ARS Martinique informe ensuite les porteurs de projet de la décision dans un délai d'un mois par courrier.

Quel accompagnement de l'ARS pour les projets d'ESP ?

1. Une aide sur l'ingénierie du projet

L'ARS accompagne les projets d'ESP par :

- La mise à disposition de documents (guide ESP, trame de projet de santé)
- L'attribution d'une aide **au démarrage de 20 000 €**. Cette aide est attribuée pour financer :
 - **l'ingénierie du projet** (temps passé par les professionnels de santé dans l'élaboration du projet de santé, pour la constitution en association loi 1901 ou en SISA...);
 - **l'investissement informatique** lié au projet (acquisition d'un système d'information labellisé si nécessaire, petit équipement, ...);
 - **le mobilier et la logistique** : besoins matériels et logistiques identifiés pour la réalisation des actions de coordination.

Le versement de cette aide au démarrage est déclenché après le passage devant la commission et fait l'objet d'une convention de financement signée entre l'ARS et l'ESP.

2. Un accompagnement sur les outils de partage d'information

L'équipe numérique en santé de L'ARS Martinique peut accompagner les porteurs du projet sur la mise en place d'une **messagerie sécurisée** et/ou **d'un système d'information partagé**, labellisé par l'[Agence du Numérique en Santé](#).

Votre interlocuteur à l'ARS pour votre projet

Le département Premier Recours, de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie :
ars-martinique-premier-recours@ars.sante.fr